

SAS 4CYSEC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 83 300 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 Place Louis Armand
Tour de l'horloge
75012 PARIS

R.C.S.: PARIS: B 834 234 213
SIRET: 834 234 213 00025
A.P.E. : 6202B

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 AVRIL 2025**

834234213

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 avril à 14 Heures

Les Actionnaires de la Société par Actions Simplifiée 4CYSEC au Capital de 83 300 Euros, divisé en 833 actions de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, à 91280 SAINT-PIERRE DU PERRY, Espace Green-Parc, Route de Villepècle sur convocation faite par la Présidence.

Monsieur Christophe GILBERT préside l'assemblée en sa qualité de représentant
de la SAS CGWORD

416 actions

Madame Corinne Plourde est désignée secrétaire

167 actions

Le bureau ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Tous les Associés étant présents, le quorum requis par les dispositions légales et statutaires est réuni.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1°) Les avis de convocation, savoir copie des lettres de convocation adressées à tous les Associés,
- 2°) Les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale,
- 3°) Le rapport de la Présidence,
- 4°) Un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président fait en outre observer tous les documents qui en application des dispositions légales doivent être communiqués à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des Associés au Siège Social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport les opérations proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions, ainsi que pour répondre à tout commentaire qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Diverses observations sont alors échangées, puis personne n'ayant plus demandé la parole, Monsieur le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifiant la convocation et la tenue de la présente Assemblée et après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide de transférer le siège social à 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, Espace Green-Parc, Route de Villepècle

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, Espace Green Parc, Route de Villepècle,

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de la présente aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 15 heures 50 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G.P.', is written over the text 'Le président'.

Le secrétaire